

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 6 septembre 2022**  
**Convocation du 30/08/2022**

**N° 2022\_09\_001**

**Objet : Economie - Convention de partenariat pour former le groupement porteur de la Maison De l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale (MDEF)**

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orgnac l'Aven, salle polyvalente sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, , Nathalie VOLLE, Éric TOULOUSE en remplacement de Jean-Yvon MAUDUIT, Alain SUREL en remplacement d'Yvon VENTALON

Absents excusés : Claude AGERON, Lison BOICHUT, Bernard CONSTANT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yvon VENTALON

Pouvoirs Claude AGERON à Luc PICHON, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL, Maryse RABIER à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre :                    pour : 35                    abstention : 1

**Claude BENAHMED, Vice-Président à l'économie et au tourisme, présente la Maison De l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale (MDEF) et ses missions.**

Les Maisons de l'Emploi et de l'Emploi sont un outil de déclinaison territoriale des politiques nationales d'insertion et d'emploi. Ne recevant pas de public, elles apportent de la cohérence et constituent un outil permettant aux élus locaux de mener des actions innovantes en faveur de l'emploi et de l'insertion au plus proche des besoins du territoire.

Prévues dans le cadre du plan de cohésion sociale – dit plan « Borloo » – adopté en juin 2004, les maisons de l'emploi et de la formation ont été formellement créées par l'article premier de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. La création d'une maison de l'emploi nécessitait la participation d'au moins trois membres, appelés « membres constitutifs obligatoires » : une collectivité territoriale ou leur groupement porteur de projet, l'État et Pôle emploi.

L'arrêté ministériel du 13 décembre 2013 précise les missions des maisons de l'emploi et recentre leur intervention sur les champs ciblés comme prioritaires par l'Etat, à savoir l'anticipation et l'accompagnement des mutations, et l'appui aux actions de développement local de l'emploi, tout en veillant à la qualité des actions mises en œuvre et à la recherche de complémentarité avec d'autres acteurs du territoire.

La MDEF de l'Ardèche Méridionale souhaite remplir sur le plan local le rôle que lui avait assigné la loi de cohésion sociale à l'origine de sa création : être un outil d'information, d'orientation et de mise en synergie des acteurs de l'emploi et de la formation. Elle développe et met en place des outils adaptés aux besoins des acteurs locaux de l'emploi et des entreprises dans le domaine de la sécurisation des emplois et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du territoire.

**Le Vice-Président** détaille la convention annexée à la délibération.

A l'origine c'est le Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM) qui occupait la place de troisième membre constitutif obligatoire. A la suite de sa dissolution il devait être remplacé par un nouveau groupement de collectivités territoriales.

La MDEF a obtenu de la part l'Etat d'être dispensé de former un nouveau groupement de collectivités territoriales, laissant ainsi ces dernières libres d'adhérer individuellement par convention à la MDEF.

Ainsi le « groupement porteur » de la MDEF sera composé de l'Etat, Pôle Emploi et de collectivités territoriales suivantes :

- La Communauté de communes de l'Ardèche des Sources et des Volcans
- La Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron
- La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas
- La Communauté de communes Berg et Coiron
- La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
- La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie
- La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes
- La Communauté de communes Montagne d'Ardèche
- La communauté de communes du Val de Ligne

Les membres constitutifs obligatoires porteurs de la MDEF désignent chacun un délégué (un titulaire et un suppléant), qui les représente dans toutes les instances de la MDEF.

Les actions conduites par la MDEF de l'Ardèche Méridionale s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges établi par l'Etat et son ainsi conduites selon deux axes :

- Contribuer à la veille et l'anticipation des mutations économiques
  - Valorisation des compétences transversales (projet SPECTRE)
  - Etude d'opportunité d'une école de production
- Contribuer au développement local de l'emploi
  - Facilitation des clauses sociales des marchés publics pour les collectivités et les entreprises
  - Accompagnement en ressources humaines dédié aux petites et très petites entreprises
  - Animation de l'interface Entreprises/École de la deuxième chance
  - Sécurisation des emplois saisonniers

Cette convention est établie jusqu'au 31 Décembre 2022, elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois.

**Le Vice-Président** précise que le budget prévisionnel 2022 de la MDEF a été élaboré sur la base d'une contribution de 38,72 centimes d'euro par habitant pour chacune des collectivités sur la référence de population INSEE de 2019, soit une contribution de 5 950 € pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

**Le Vice-Président** invite les membres à se prononcer sur cette convention,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
à 35 voix pour et 1 abstention (Patrick MEYCELLE)

**Autorise le Président** à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Le Président,

Luc PICHON

